

Acheteur public

MISSION LOCALE DE LYON

24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon
Représentée par son directeur, M. Vincent BELEY

Service acheteur
Mission Locale de Lyon
Contact : Vincent Beley, directeur
Coordonnées : 04.78.60.20.82
Adresse e-mail : siege@mlyon.org

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet de la consultation

« Inclusion Numérique »

PROCEDURE ADAPTEE
(en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres

Mardi 31 janvier 2023 à 16h00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La Mission Locale de Lyon accueille chaque année 7000 jeunes lyonnais non scolarisés dans 5 antennes de proximité lyonnaises selon l'arrondissement de résidence.

Dans ce cadre, le Contrat d'Engagement Jeune [CEJ] a été mis en place en 2022 et permet d'accompagner 1000 jeunes en 2023 en fonction de leur profil à travers un parcours entièrement personnalisé.

Le CEJ peut durer de 4 à 12 mois et a pour objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi. Accompagné par un conseiller dédié, chaque jeune bénéficie d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités et ateliers.

La présente consultation porte ainsi sur la mise en place d'un **parcours d'accompagnement numérique spécifique dédié notamment au CEJ** (Diagnostic Pix, définition d'un plan d'action numérique individualisé, renforcée et adapté qui alterne temps collectifs et individuels...).

1.1 Caractéristiques principales du marché

Afin d'apporter une offre de services au plus proche des besoins des jeunes accompagnés notamment dans le cadre du CEJ, la Mission locale de Lyon prévoit de proposer un parcours numérique ciblé (Diagnostic Pix, définition d'un plan d'action numérique individualisé, renforcée et adapté) en proposant des temps d'accompagnement individuel et des temps collectifs dans le cadre d'ateliers spécifiques.

Cette action sera développée en complément des actions de médiation et d'ateliers numériques déjà proposés aux jeunes de la Mission locale et au public adulte sur les antennes lyonnaises.

Cette action fera l'objet d'une coordination avec les autres actions d'inclusion numérique dont animation des Espaces Numériques [EN] et en lien avec les autres publics accueillis sur ces lieux.

L'animateur(trice) pourra être amené.e à travailler sur plusieurs lieux.

1.2 Lieu d'exécution

Le présent marché se réalisera sur les Espaces Numériques des antennes de proximité de la Mission Locale de Lyon/maison Lyon pour l'Emploi :

- Antenne Pentes : pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les 1^{er} ; 2^{ème}; 4^{ème} arrondissement
- Antenne Voltaire : pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les 3^{ème}; 6^{ème} arrondissement
- Antenne Gerland : pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le 7^{ème} arrondissement
- Antenne Duchère : pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les 5^{ème}; 9^{ème} arrondissement
- Antenne Bachut : pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le 8^{ème} arrondissement

2 CARACTÉRISTIQUES DES MARCHES

2.1 Décomposition en lots : 1 lot

2.2 Durée du marché

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée initiale à compter du 15 février 2023 au 14 février 2024.

Son engagement pourra être reconductible (dans la limite de 3 années) et expressément, suite à une décision du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Lyon.

2.3 Marché à bons de commande

Le marché ne comporte pas de bons de commande.

2.4 Conditions financières

Paiement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par chèque ou virement, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la Mission Locale de Lyon, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

Avances

Pour les contrats supérieurs à 50 000 euros, une avance d'un montant de 5 % du montant totale pourra éventuellement être versée si la demande est indiquée dans l'Acte d'engagement.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Mission Locale de Lyon à l'adresse <https://maison-lyon-emploi.fr/espace-moins-26-ans.html>

La Mission Locale de Lyon attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- Le cahier des charges ad hoc
- le présent règlement de consultation
- un acte d'engagement

La Mission Locale de Lyon peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Avant de faire son offre, le candidat doit prendre connaissance du dossier intégral qui peut être consulté sur le site internet de la Mission Locale de Lyon à l'adresse <https://maison-lyon-emploi.fr/espace-moins-26-ans.html>

4.1 Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée par la Mission Locale de Lyon.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue pour cette consultation.

4.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables jusqu'à la date limite de remise des offres.

5 CONTENU DES PLIS

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le scan d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale ni une signature électronique.

5.1 Candidature

Le dossier de candidature doit comprendre pour le candidat unique ou chaque membre du groupement les éléments suivants :

1. une déclaration de candidature présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement,
2. pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.
3. une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (formulaire DC1, attestations sur l'honneur ou équivalent, ...)
4. des éléments permettant d'apprécier la capacité technique du candidat :
 - une déclaration indiquant les effectifs du candidat,
5. des éléments permettant d'apprécier la capacité professionnelle du candidat :
 - des éléments permettant d'apprécier la capacité professionnelle du candidat : tous documents, références, certificats, attestations de bonne exécution ou autre dont le candidat peut se prévaloir ;

Conformément à l'article 45 du code des marchés publics, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature :

- la désignation des opérateurs économiques (formulaire DC2 rubrique E ou équivalent),
- un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités,
- les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques.

En cas sous-traitance, devront être remis en plus :

- un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant).

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

5.2 Offre

Le candidat fournira un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et le cas échéant ses annexes relatives aux groupements et à la sous-traitance.
Ils seront complétés, datés et signés en original par un représentant dûment habilité à engager le candidat ou le groupement.
- l'offre technique en réponse au cahier des charges, accompagnée d'une annexe financière

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

Les spécifications techniques équivalentes sont admises sous réserve que le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences définies.

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre.
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 5.1.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article 52 du code des marchés publics au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 52 du code des marchés publics le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

La Mission Locale de Lyon pourra vérifier la qualité des références présentées.

6.2 Offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 5.2.
- l'absence de signature en original de l'acte d'engagement.
- le non-respect des exigences des cahiers des charges
- l'absence du ou des actes de sous-traitance, dûment complétés et signés, correspondant à la candidature admise.
- la modification de l'acte d'engagement et/ou du BP (hors zones à compléter),
- que l'acte d'engagement et/ou le BP étaient incomplets.

Méthode d'analyse des critères

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 1 à 5 sur la base des informations fournies dans les dossiers des candidats. En fonction de la pondération une note globale sera déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres sera déterminé par l'application des prix par lot.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

- 5 pour les offres inférieures ou égales à 105 % du moins disant,
- 4 pour les offres entre 105 et 110 % du moins disant,
- 3 pour les offres entre 110 et 120 % du moins disant,
- 2 pour les offres entre 120 et 130 % du moins disant,
- 1 pour les offres supérieures à 130 % du moins disant.

Pour les autres critères, une note de 1 à 5 sera donnée à chaque critère, 1 correspondant à une offre très insuffisante, 5 une offre excellente.

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés au § 5.2.

☞ Négociation

Après examen des offres selon la méthode exposée ci-dessus, la Mission Locale de Lyon retiendra l'offre la mieux classée ou engagera des négociations.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

Les candidats des 3 offres les mieux classés seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à 3 ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée avec tous les candidats, quel que soit leur nombre, ayant remis une candidature admissible et une offre à l'exception des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.

A l'issue de la négociation, les candidats pourront remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière.

Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

☞ Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue et informée par écrit, avant la conclusion de la convention de prestations.

7 TRANSMISSION DES PLIS

La réponse par voie électronique est préconisée cependant le candidat est autorisé à remettre son pli sous forme papier. En cas de remise d'une offre dématérialisée, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son offre.

7.1 Remise de la candidature et de l'offre

7.1.1 Transmission sous forme papier :

Les candidats devront faire parvenir leur pli dans une enveloppe cachetée contenant les pièces de la candidature visée au paragraphe 5.1 ci-avant et les pièces de l'offre visées au paragraphe 5.2 ci-avant.

Pour permettre une bonne identification de l'offre, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

APPEL	D'OFFRE	:	INCLUSION	NUMERIQUE
NE PAS OUVRIR				
MISSION LOCALE DE LYON 24 RUE ETIENNE ROGNON 69007 LYON				

ATTENTION, une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre et induisant de fait son élimination.

Les plis devront parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

7.1.2 Transmission électronique

La transmission des plis de manière électronique est possible, via siege@mlyon.org.

Les formats de fichier acceptés sont :

Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad lecture seule.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros

La taille des fichiers

La taille du pli global recommandée est de 10 Mo maximum.

8 VISITE DU SITE

Sans objet.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite auprès du service acheteur mentionné en page de garde du présent document.

Les modifications du dossier de consultation sont faites dans les conditions de l'article 3 du présent document. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10 Echanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courrier électronique ou par courrier postal aux adresses mentionnées dans la lettre de candidature, ou à défaut dans l'acte d'engagement.

Il en sera ainsi pour :

- les éventuelles demandes de complément de candidature,
- les éventuelles demandes de précision ou de justification des offres,
- l'information des candidats non retenus,
- l'éventuelle information de décision de sans suite.